

**Pouzauges, le 10 Juin 2026**

**Descriptif du programme de rachat d'actions propres approuvé par  
l'Assemblée générale du 9 juin 2026 établi conformément aux articles 241-1  
et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers**

**Date de l'Assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le programme**

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société Fleury Michon « la Société » en date du 9 juin 2026, dans le cadre de sa 9ème résolution, a autorisé le Conseil d'administration, pendant une nouvelle période de 18 mois, avec faculté de subdélégation au Directeur général, à procéder, conformément à l'article L 22-10-62 du Code de Commerce, aux dispositions du règlement 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive « abus de marché » n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et aux articles 241-1 à 241-7 et 524-1 et s. du règlement général de l'A.M.F., à des rachats des actions de la société dans la limite de 10 % du capital social.

**Nombre d'actions et part du capital détenu par la société**

Au 8 juin 2026, le nombre total d'actions Fleury Michon détenues directement par la Société était de 258 468 actions, dont 400 détenues dans le cadre du contrat de liquidité et 258 068 hors contrat de liquidité.

**Modalités du programme**

- Prix d'achat maximum : 85 €
- Montant Maximal des achats autorisés : 10 000 000 €
- Les rachats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, et notamment par voie d'achat de blocs de titres ou par applications hors marché
- Le Programme de Rachat porte sur une possibilité d'achat d'une durée de dix-huit mois à compter de l'approbation par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 9 juin 2026, soit jusqu'au 8 décembre 2027 inclus.

**Objectifs du programme de rachat d'actions**

Les achats d'actions permettraient à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), notamment avec les finalités suivantes sous réserve d'ajustements rendus nécessaires par le règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et les règlements de la commission européenne qui lui sont rattachés et les pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) :

- d'animer le cours par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'A.M.F. ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de couvrir l'exercice d'options de conversion, d'échange ou de tout autre mécanisme de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions

- de les attribuer aux salariés ou aux dirigeants du Groupe Fleury Michon, soit dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, soit plus généralement dans le cadre de toute cession et/ou attribution d'actions aux salariés dans le cadre des dispositions légales ;
- de les annuler, dans le cadre d'une réduction de capital et dans la limite de 10 % du capital, en vue d'optimiser le résultat par action, conformément à l'autorisation obtenue, pour une durée de 24 mois, auprès de votre Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2026

Contact communauté financière :

Gwenrikh Beucher, Directeur Administratif & financier

[Infos.finances@fleurymichon.fr](mailto:Infos.finances@fleurymichon.fr)

Contact media

Pauline Carde

[Pauline.carde@maarc.fr](mailto:Pauline.carde@maarc.fr) -06.32.03.22.55

FLEURY MICHON

[www.fleurymichon.fr](http://www.fleurymichon.fr)